



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Art. L.16B du LPF

Question écrite n° 14137

Texte de la question

M. Romain Grau attire l'attention de M. le ministre de l'action et des comptes publics sur l'article L. 16B du livre de procédures fiscales. L'article 164 de la loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008 a modifié l'article L. 16B du livre des procédures fiscales afin de renforcer les droits et garanties du contribuable. Suite à cette modification, l'ordonnance du juge des libertés et de la détention pour faire l'objet d'un appel devant le premier président de la cour d'appel territorialement compétent dans un délai non suspensif de 15 jours. Au cours de l'année 2018, il lui demande combien d'appels les contribuables ont formé contre des ordonnances du juge des libertés sur le fondement de l'article L. 16B du livre des procédures fiscales.

Texte de la réponse

En 2018, 41,79 % des affaires ayant fait l'objet de la mise en œuvre de la procédure de droit de visite et saisie ont fait l'objet d'un contentieux (soit 84 dossiers sur 201). Compte-tenu des voies de recours offertes dans le cadre de l'article L. 16 B du LPF, portant à la fois sur l'autorisation (ordonnance) et le déroulement des opérations de visite, ceci représente 282 enrôlements auprès des Cours d'Appel, qui se répartissent ainsi : 52% d'appels de l'ordonnance et 48 % de recours sur les opérations de visite.

Données clés

Auteur : [M. Romain Grau](#)

Circonscription : Pyrénées-Orientales (1^{re} circonscription) - La République en Marche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 14137

Rubrique : Impôts et taxes

Ministère interrogé : [Action et comptes publics](#)

Ministère attributaire : [Action et comptes publics](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [13 novembre 2018](#), page 10076

Réponse publiée au JO le : [16 avril 2019](#), page 3504